Informations de base

2004/0181(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Protection de la faune: conclusion de l'accord de 1995 sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	FLORENZ Karl-Heinz (PPE-DE)	20/09/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	MEDINA ORTEGA Manuel (PSE)	20/09/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2676	2005-07-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

03/08/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0531	Résumé
07/03/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/06/2005	Vote en commission		Résumé
15/06/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0187/2005	
05/07/2005	Décision du Parlement	T6-0263/2005	Résumé
05/07/2005	Résultat du vote au parlement		
18/07/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/07/2005	Fin de la procédure au Parlement		
08/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0181(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/23326

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	JURI	PE357.965	25/05/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0187/2005	15/06/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0263/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0017-0054 E	05/07/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0531	03/08/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)2923	14/07/2005	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0871 JO L 345 08.12.2006, p. 0024-0072	Résumé

Protection de la faune: conclusion de l'accord de 1995 sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

2004/0181(CNS) - 05/07/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport Karl-Heinz **FLORENZ** (PPE/DE, DE) approuvant la conclusion d'un accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs. Il considère que ces espèces jouent un rôle important dans la biodiversité mondiale et qu'elles devraient, conformément à la convention sur la diversité biologique de 1992, être conservées pour les générations futures. Le Parlement estime en outre que le mandat de négociation de la Commission devrait être limité aux annexes de l'accord. Dans un souci de pragmatisme, il propose de transférer à la Commission l'exercice du droit de réserve prévu à l'article X, paragraphe 6, de l'accord.

Protection de la faune: conclusion de l'accord de 1995 sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

2004/0181(CNS) - 03/08/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion par la Communauté européenne de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Communauté est partie contractante de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn – Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals - CMS) qui prévoit la conclusion d'accords régionaux, notamment pour les espèces énumérées à l'annexe II (dont l'état de conservation est défavorable). Les oiseaux d'eau des couloirs migratoires afro-eurasiatiques qui appartiennent à des espèces énumérées à l'annexe II méritent qu'on leur porte une attention immédiate dans le but d'améliorer leur état de conservation et de réunir des informations permettant des prises de décision judicieuses. Un Accord en ce sens a été adopté en juin 1995 à La Haye. Ouvert à la signature en octobre 1995, il a été signé au nom de la Communauté le 01/09/1997 et est entré en vigueur le 01/11/1999. Il est en conséquence proposé que l'Accord soit conclu par la Communauté.

L'accord vise à instaurer le cadre juridique nécessaire à une politique concertée des États de l'aire de répartition pour la conservation des espèces et des population d'oiseaux d'eau, dont des spécimens migrent dans le Paléarctique et en Afrique, quel que soit leur état de conservation.

L'accord porte sur : 235 espèces d'oiseaux d'eau qui dépendent de l'environnement des zones humides pour au moins une partie de leur cycle annuel; une superficie de 60 millions de kilomètres carrés englobant 116 États de l'aire de répartition et la totalité des continents européen et africain ainsi qu'une partie de l'Asie.

Le texte de l'accord comprend trois annexes : une carte indiquant l'aire géographique couverte par l'accord ; une liste des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs couvertes par l'accord; un plan d'action.

L'accord demande notamment des mesures coordonnées dans le but d'obtenir et de maintenir un état de conservation favorable pour les oiseaux d'eau migrateurs afro-eurasiens et prévoit les mesures de conservation à prendre. L'annexe III (le plan d'action) précise les mesures que les parties contractantes prendront en faveur d'espèces prioritaires en conformité avec les mesures générales de conservation précisées à l'article III de l'accord.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

Ligne budgétaire : 07 02 02 (ex B7-811)

Enveloppe globale de l'action : 34.700 EUR pour la période 2004-2005 et les exercices suivants (8.500 EUR en 2004 ; 16.400 EUR en 2005 ; 9.800 EUR en 2006 et pour les années suivantes) ;

Incidence sur les ressources humaines : 180.000 EUR (60.000 EUR annuels)

Impact total : 214.700 EUR.

Protection de la faune: conclusion de l'accord de 1995 sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie

2004/0181(CNS) - 18/07/2006 - Acte final

OBJECTIF : conclusion par la Communauté européenne de l’accord sur la conservation des oiseaux d’eau migrateurs d’Afrique-Eurasie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/871/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté une décision approuvant la conclusion de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie.

La Communauté européenne est partie contractante à la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (convention de Bonn) qui prévoit la conclusion d'accords régionaux pour les espèces dont l'état de conservation est défavorable. La zone concernée couvre la totalité des continents africain et européen ainsi que la partie occidentale de l'Asie

Aux termes de l’accord, les parties prennent des mesures coordonnées pour maintenir ou rétablir les espèces d’oiseaux d’eau migrateurs dans un état de conservation favorable. À ces fins, elles prennent, dans les limites de leur juridiction nationale, des mesures générales de conservation ainsi que des mesures particulières prévues dans un plan d’action précisant les actions que les parties doivent entreprendre à l’égard d’espèces, sous les rubriques suivantes : conservation des espèces; conservation des habitats; gestion des activités humaines; recherche et surveillance continue; éducation et information; mise en œuvre.